



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

## **Décision de l'attribution du marché de travaux n°26253**

### **Mise en place de la télérelève des compteurs d'eau sur le secteur d'Eysse à Villeneuve sur Lot (47300) - Territoire du Villeneuvois**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1er janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 Novembre 2021 ;

Vu la délibération syndicale n°20\_043\_CBIS\_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ; modifiée par la délibération du Comité n°25\_005\_B du 13 mars 2025 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 111.717,00 € HT soit 134.060,40 €, 20% TTC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables puisqu'ce marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité.

En l'occurrence, ces travaux ne peuvent être réalisés que par notre délégataire AGUR ayant la charge du réseau de distribution d'eau potable du syndicat sur ce secteur. Une partie des travaux objet du présent marché sont contractuellement à la charge de notre délégataire et d'autres ne peuvent être réalisés que par l'opérateur en charge de l'exploitation de ce réseau pour des raisons techniques ; notamment en ce qui concerne l'interfaçage du logiciel de télérelève avec les logiciels déjà en place de l'exploitant.

Considérant que l'offre d'AGUR devait parvenir à l'administration au plus tard le 23 janvier 2026 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 23 mai 2026 ;

Considérant l'offre d'AQUITAINE DE GESTION URBAINE & RURALE (AGUR), 16 AVENUE DE LA MYRE MORY, 47300 VILLENEUVE SUR LOT (111.717,00 € HT soit 134.060,40 €, 20% TTC) ;

Considérant que cette offre est pertinente et qu'elle répond à notre besoin tant financièrement que techniquement, il est proposé d'attribuer ce marché à AQUITAINE DE GESTION URBAINE & RURALE (AGUR), 16 AVENUE DE LA MYRE MORY, 47300 VILLENEUVE SUR LOT pour le montant d'offre contrôlé de 111.717,00 € HT soit 134.060,40 €, 20% TTC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2026, annexe eau potable ;

**La Présidente,**

**DECIDE**

**Article 1er :**

D'attribuer ce marché au candidat ayant remis la seule offre, soit AQUITAINE DE GESTION URBAINE & RURALE (AGUR), 16 AVENUE DE LA MYRE MORY, 47300 VILLENEUVE SUR LOT pour le montant d'offre contrôlé de 111.717,00 € HT soit 134.060,40 €, 20% TTC.

**Article 2 :**

D'approuver le paiement des dépenses correspondantes par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2026, annexe eau potable.

**Article 3 :**

De donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

**Article 4 :**

De dire, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 18 février 2026

Pour extrait conforme au registre  
Pour l'Entité Adjudicatrice ,  
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC